

Appel à manifestation d'intérêt – Inégalités sociales de santé

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre par l'ARS Bretagne d'un plan d'action de lutte contre les inégalités sociales de santé. Ce plan d'action décline la mesure 27 (inégalités de santé) du Ségur de la santé et le thème 1 du PRS (« Lutter contre les inégalités de santé en agissant sur les déterminants et en développant la promotion de la santé »). Afin de fédérer plus largement les acteurs bretons autour de l'objectif commun de réduction des inégalités sociales de santé, une instance stratégique régionale « Inégalités sociales de santé » a été mise en place le 25 juin sous la présidence conjointe de Stéphane MULLIEZ, Directeur général de l'ARS Bretagne, et Ludovic MAGNIER, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région.

Le phénomène des inégalités sociales de santé (ISS)

Malgré l'amélioration des conditions de vie et les progrès des prises en charge médicale, des disparités sociales significatives demeurent en matière de santé en France. En effet, si l'espérance de vie de toutes les catégories sociales augmente, la progression est plus rapide pour les catégories les plus favorisées¹.

L'écart d'espérance de vie à 35 ans entre les cadres et les ouvriers est aujourd'hui de 7 ans chez les hommes et de 3 ans chez les femmes, au bénéfice des cadres. Ces inégalités d'espérance de vie se doublent d'inégalités dans le nombre d'années vécues en bonne santé, l'écart entre les catégories extrêmes étant de l'ordre de 10 ans. Les inégalités se construisent très tôt, s'inscrivent dès l'enfance, et se renforcent au fil des histoires de vie. En France le taux de mortalité prématurée – avant 65 ans - est plus important que la moyenne en Europe et c'est un indicateur intéressant pour questionner les résultats des politiques de santé publique².

Une vidéo conçue par le Pôle ressources en promotion de la santé de Bretagne présente de manière très concrète et visuelle le phénomène des ISS et les capacités d'agir (<https://promotionsantebretagne.fr/inegalites-sociales-de-sante-mobilisons-nous-video/#page-content>)

Un lien établi entre position sociale et santé

Les ISS peuvent être définies comme toute relation entre la santé et l'appartenance à une catégorie sociale. Elles s'expriment par des différences d'état de santé mesurables entre groupes sociaux. Elles traversent l'ensemble de la population selon un **gradient** qui suit la hiérarchie sociale. Elles sont considérées comme **évitables** car elles ne relèvent pas seulement de la biologie mais de déterminants socialement construits. Les inégalités sociales de santé se doublent généralement d'inégalités territoriales et environnementales ainsi que d'inégalités hommes/femmes.

Pour réduire les inégalités sociales de santé, nos politiques ne doivent pas se limiter à agir pour les populations très démunies mais doivent répondre aux besoins de tous les groupes sociaux en suivant le gradient social.

Le rôle des déterminants sociaux de la santé

Le concept des déterminants sociaux de la santé vise à expliquer comment les inégalités/différences sociales se transforment en inégalités de santé, et ce très tôt, c'est-à-dire dès l'enfance. La majorité des déterminants de la santé sont extérieurs au système de soins et dépendent principalement des conditions de vie et d'environnement : logement, transport, travail, éducation, relations sociales L'action sur le système de prévention et de soins ne permet pas à elle seule de réduire les inégalités sociales de santé et notre stratégie de lutte contre ces inégalités nécessite de mobiliser le champ de la **promotion de la santé**, dont les principes doivent irriguer l'ensemble de politiques qui influencent réellement l'état de santé des populations.

¹ CASES, C. (décembre 2010), *Réduire les inégalités sociales de santé : la mission n'est pas impossible*, in « ADSP », n°73, La Documentation française

² <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/taux-de-mortalite-prematuree>

CONTEXTE NATIONAL

Depuis 2017, la stratégie nationale de santé, le plan national de santé publique « Priorité Prévention » et leurs déclinaisons thématiques ou populationnelles portent l'ambition de réduction des ISS. Les projets régionaux de santé (PRS) des agences régionales de santé, les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS) ainsi que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté poursuivent les mêmes objectifs. Les bilans des actions mises en œuvre jusqu'à présent montrent bien les efforts déjà entrepris dans une dynamique d'accès aux soins, notamment en direction des publics les plus précaires.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a confirmé la persistance, voire l'aggravation de ces inégalités en santé, notamment à travers la surmortalité constatée dans certains territoires et les liens avec les conditions de vie et les déterminants sociaux. Pour lutter contre ces inégalités, le Ségur de la santé intègre la mesure 27 « Inégalités en santé » qui envisage de poursuivre ces efforts en complément de la mesure 31 du Ségur de la santé visant à renforcer l'offre de soutien psychologique de la population.

CONTEXTE REGIONAL

Le PRS breton intègre le **thème 1 « Lutter contre les inégalités de santé en agissant sur les déterminants et en développant la promotion de la santé »** qui s'est fixé l'ambition de réduire les inégalités de santé par une mobilisation large de tous ceux dont les décisions publiques ou l'action locale peuvent contribuer sensiblement à l'amélioration de la santé de toute la population. Ce thème promeut l'intégration de la promotion de la santé dans toutes les politiques publiques (<https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-prs-2-2018-2022>). Dans le même sens, la déclinaison régionale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fixe plusieurs objectifs d'amélioration de la santé des enfants et des adultes.

A travers la mise en place d'une instance régionale dédiée aux ISS et le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif de l'ARS est plus large que le déploiement de dispositifs d'accès aux soins et à la prévention pour les plus démunis, ciblés dans le PRAPS, en nous assurant que nos politiques bénéficient de manière équitable à toutes les catégories sociales. Une attention particulière sera portée aux catégories sociales dont les problématiques et les fragilités sont moins identifiées.

Pour atteindre cet objectif, l'ARS donne **priorité à la promotion de la santé** parce qu'il est établi qu'elle contribue à la réduction des inégalités sociales de santé et sera donc particulièrement attentive à la prise en compte des principes d'action en promotion de la santé dans l'AMI.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS Bretagne vise à faire émerger des actions favorisant la réduction des inégalités sociales de santé et intégrant les quatre principes de promotion de la santé :

- L'action précoce
- Le caractère universel et proportionné des actions
- Des stratégies intersectorielles
- La participation des personnes

Le respect de ces principes déjà inscrits dans le Projet régional de santé devra être au cœur de la démarche. Les actions de réduction des inégalités sociales de santé pourront notamment s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Agir au plus près de là où vivent les personnes (milieux de vie, travail, ...) pour renforcer l'autonomie et permettre aux personnes de prendre des décisions favorables à leur santé.
- Lutter contre la surmortalité prématurée évitable en agissant sur les facteurs de risque/ en renforçant les facteurs de protection: tabac, alcool, nutrition, activité physique.
- Favoriser la demande de vaccination des personnes relevant des catégories sociales les moins favorisées.
- Faciliter l'accès au dépistage organisé des cancers de toutes les catégories socio-professionnelles.
- Prendre en compte les impacts du confinement sur la santé des plus fragiles.
- Soutenir l'appropriation des 4 principes de promotion de la santé.
- Promouvoir la littératie en santé : aptitude à lire, comprendre et utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne.
- Développer des actions précoces auprès des enfants.

- Développer des actions de santé communautaire.
- Promouvoir des environnements favorables à la santé et réduire les expositions aux polluants.
- ...

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt est fixée au **30 septembre 2021**.

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur la BAL fonctionnelle suivante :

ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera alors transmis au promoteur.

Les questions éventuelles sont à adresser sur la même adresse de messagerie.

Composition du dossier :

Le dossier devra être composé de :

- Une lettre d'engagement du porteur de projet ;
- Le dossier de candidature annexé au présent cahier des charges ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins prévus par le cahier des charges

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS en lien avec les partenaires concernés, notamment le Commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Justification de la demande et documentation du besoin
- Déclinaison des quatre principes de promotion de la santé
- Définition du projet au regard des besoins identifiés et de l'offre territoriale
- Caractère partenarial
- Caractère innovant ou expérimental
- Caractère reproductible
- Modalités d'évaluation.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne
Stéphane MULLIEZ